

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 13

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

=====
Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, le recours à la CANUT, centrale d'achat, exonère la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant par ailleurs qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé proposé par le CANUT dans les domaines de la téléphonie et des infrastructures de téléphonie, de la cybersécurité, des infrastructures réseaux, des logiciels et solutions applicatives associées ;

Je vous propose l'adhésion du CCAS de SAINT LAURENT BLANGY et de son établissement Médico-Social l'EHPAD SOLEIL d'AUTOMNE à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de téléphonie, de cybersécurité, d'infrastructures réseaux, de logiciels et de solutions applicatives.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

S²LOW

ID : 062-266207539-20260428-D_2026_0427_13-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »